

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
20 MAI 2008

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre ;
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction- Présidente, MM.
R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS, Mmes C. HERMAL,
E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, F. JANSSENS, Mme
N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, J. GOOSSENS, Mmes P.
NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL,
MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI,
Mmes A. HALLET, A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G.
STENGELE, Conseillers communaux ;
Mme B. BACCAERT, Secrétaire communal

- - - - -

Madame le Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, préside l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures dix minutes.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2008 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. DIVERS

NÉANT.

B. DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE

NÉANT.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste - Compte pour l'année 2007 – Avis.

Adopté par trente voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 30 voix pour et 1 abstention

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2007 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision, sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin - Compte pour l'année 2007 – Avis.

Adopté par trente voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 30 voix pour et 1 abstention.

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2007 de la fabrique d'église de la paroisse de Saints Pierre et Marcellin.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Eglise Protestante Unie de Belgique - Compte pour l'année 2007 – Avis.

Adopté par trente voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 30 voix pour et 1 abstention

Article 1er. : Un avis favorable est réservé au compte pour l'exercice 2007 de l'Eglise protestante Unie de Wavre.

Article 2. : Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision, sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province de Brabant.

- - - - -

S.P.4. Administration générale – Application de l'article 187 §1 du Code wallon du Logement – Fixation des objectifs et des principes des actions envisagées par la commune pour la mandature.

Adopté par vingt-trois voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

par 23 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,

Article 1^{er} - d'approuver les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, pour la durée du mandat du Conseil communal issu des élections communales du 8 octobre 2006.

Art.2 - La présente délibération sera transmise à tous les opérateurs potentiels en matière de logement desservant le territoire communal.

Art.3 - La présente décision sera transmise à la Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine.

STRATEGIE COMMUNALE D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT

OBJECTIFS ET PRINCIPES D' ACTION 2007-2012

1. Le contexte

L'article 23, 3°, de la Constitution garantit le droit de chacun à un logement décent. En introduisant cette notion, le Constituant a mis en œuvre plusieurs engagements internationaux de la Belgique.

Dans sa déclaration de politique communale 2007-2012 approuvée par le Conseil communal, le Collège communal a tenu à apporter sa contribution à la mise en œuvre de ce droit élémentaire dans le chapitre « Accéder au logement » (voir annexe).

Des concertations régulières avec les différents opérateurs permettent de mettre à jour tant le constat socio-économique qui fonde la politique du logement que l'inventaire des multiples actions entreprises.

En Brabant wallon, les logements sont plus chers qu'ailleurs en Wallonie et trop de personnes éprouvent des difficultés pour trouver un toit décent. La proximité de Bruxelles, la pression démographique, la qualité de la vie et la rareté des terrains sont les principaux facteurs explicatifs.

La Ville de Wavre est évidemment touchée par ces phénomènes en dépit des investissements massifs consentis ces dernières années et qui ont notamment conduit à la création de 120 appartements à loyer modéré.

Elle a aussi initié, depuis de nombreuses années, un important projet de logements sur le site du Champ Sainte Anne. Plus de 600 logements moyens et sociaux pourraient être créés.

Le Foyer wavrien qui, depuis le 1^{er} janvier 2003, gère l'ensemble des logements sociaux ou moyens du territoire, soit 573 logements, inscrit son action dans les plans régionaux.

Le Centre public d'action sociale dispose de six logements d'urgence.

Enfin, les services du logement de la Ville et du C.P.A.S. collaborent activement avec l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon et le Service provincial du logement qui octroie différentes aides financières.

2. Des objectifs

Face à l'importance des enjeux et compte tenu des moyens disponibles, la fixation d'objectifs est indispensable.

Nous avons la volonté de :

1. stabiliser la population habitant la Ville et attirer une population nouvelle par une offre de logement diversifiée ;
2. lutter contre les phénomènes d'insalubrité, d'inhabitabilité, d'abandon et d'inoccupation d'immeubles tout en veillant à une utilisation adéquate des bâtiments ;
3. assurer l'ancrage communal de la politique du logement en concertation avec les opérateurs actifs sur le territoire de la Ville, la Province du Brabant wallon et la Région wallonne ;
4. favoriser un partenariat actif entre secteur public et privé ;
5. concrétiser le concept d'habitat durable et se soucier de la mobilité ;
6. garantir l'information de chacun.

Dans la mesure des possibilités financières et techniques, nous entendons assurer l'adéquation de l'offre à la demande en proposant à chacun un logement correspondant à la fois à ses moyens et à ses attentes.

3. Les outils

Les outils utilisables par les pouvoirs locaux pour concrétiser, sur le territoire communal, l'article 23, 3^o, de la Constitution sont les suivants :

- information des citoyens ;
- collecte de données relatives à l'état du marché ;
- location ou vente de logements sociaux, après construction ou rénovation ;
- location ou vente de logements moyens, après construction ou rénovation ;
- création et gestion de logements d'urgence, de transit et d'insertion ;
- développement d'agences immobilières sociales ;
- application des critères de salubrité des logements (dont le permis de location) ;
- lutte contre l'abandon ou l'inoccupation d'immeubles ;
- octroi de primes à la construction, à l'acquisition ou à la rénovation de logements ;
- aide à la constitution d'une garantie locative ;

- octroi d'allocations de déménagement et d'installation ;
- octroi d'aides locatives.

Dans l'esprit de totale collaboration qui règne entre les opérateurs du logement sur le territoire communal, nous entendons que ces outils soient mis en œuvre de la manière suivante :

a) l'administration communale :

- information des citoyens ;
- collecte de données relatives à l'état du marché ;
- construction ou rénovation de logements moyens, le cas échéant en vue d'une vente ;
- application des critères de salubrité des logements (dont le permis de location) ;
- taxation des immeubles inoccupés ;

b) le C.P.A.S. :

- information des citoyens ;
- création et gestion de logements d'urgence, de transit et d'insertion ;
- aide à la constitution d'une garantie locative ;
- octroi d'allocations de déménagement et d'installation ;
- octroi d'aides locatives ;

c) le Foyer wavrien :

- information des citoyens ;
- location ou vente de logements sociaux, après construction ou rénovation ;
- location de logements moyens construits par l'administration communale ou par lui-même.

Pour le surplus, nous souhaitons que la Province du Brabant wallon continue à jouer son rôle pour ce qui concerne :

- la vente de terrains et la location ou la vente de logements, par l'intermédiaire de sa Régie foncière autonome ;
- le fonctionnement de l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon ;
- l'octroi de primes à la construction, l'acquisition ou la rénovation de logements.

Enfin, nous collaborons régulièrement avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie, le Crédit social du Brabant wallon et la Société wallonne du logement.

4. L'intervention des différents opérateurs communaux

4.1. L'administration communale

L'administration communale doit déployer son action dans le secteur du logement en remplissant, d'une part, diverses missions légales et, d'autre part, en continuant à apporter sa contribution à l'augmentation de l'offre de logements.

4.1.1. Obligations légales

En application du Code wallon du logement, l'administration communale remplit les obligations suivantes :

a) service communal du logement

Le service est composé de deux personnes :

- un assistant social pour l'information au citoyen ;
- un architecte pour la tenue des inventaires, la délivrance des permis de locations, etc.

L'accueil et l'information de la population est réalisé au Service des affaires sociales. Un fonctionnaire spécialement formé à l'écoute renseigne les demandeurs sur les différentes aides pouvant être utiles en matière de logement et guide les personnes en demande de logement vers les services adéquats (Foyer wavrien, C.P.A.S., Agence immobilière sociale du Brabant wallon, Province du Brabant wallon, Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie, le Crédit social du Brabant wallon, etc.).

Le service logement s'occupe également de la tenue des inventaires obligatoires (voir points b à d) et des dossiers des logements soumis à la législation sur les permis de location et les logements insalubres.

Pour ce qui concerne les logements insalubres, le service est chargé de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- contraintes à l'égard des propriétaires ;
- suivi de la réalisation des travaux nécessaires ;
- sanctions prises par le Collège communal à l'égard des propriétaires récalcitrants (arrêtés d'inhabitabilité voire de démolition).

b) inventaire permanent des logements inoccupés et des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public

La procédure d'inventaire se base sur les listes de la population.

Les logements sans occupation sont contrôlés sur place, de l'extérieur. Suivant l'apparence d'inoccupation, un courrier est adressé au(x) propriétaire(s), avec une déclaration qu'il leur est demandée de renvoyer. Un deuxième constat est réalisé six mois après le premier ; le cas échéant, il entraîne l'enrôlement d'une taxe.

Il est suggéré aux propriétaires de faire appel aux services de l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon qui peut les aider à remettre leur logement sur le marché locatif.

Une attention particulière est accordée aux étages vides au-dessus des commerces.

c) inventaire permanent des terrains à bâtir

La procédure d'inventaire est basée sur la liste générée par le programme « cadastre » du Service Public Fédéral Finances.

d) inventaire permanent des possibilités de relogement d'urgence

Cet inventaire est tenu en collaboration avec le C.P.A.S. qui dispose de 4 logements d'urgence mais peut également faire appel à différentes structures associatives.

e) taxation des immeubles inoccupés

Le Conseil communal a adopté, le 16 octobre 2007, un règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

Les données collectées au travers des différents inventaires alimentent la réflexion conduisant à la mise en œuvre des présents objectifs, notamment au travers des plans bisannuels soumis à l'approbation du Conseil communal.

4.1.2. Contribution à l'augmentation de l'offre de logements

Poursuivant une longue tradition de construction de logements, la Ville de Wavre a initié depuis de nombreuses années un important projet de logements sur le site du Champ Saint Anne qui compte 42 hectares.

La réalisation du projet dit du « Champ Saint Anne » conduira à la création, à proximité des commerces, des écoles et de la gare, d'un ensemble de logements de type urbain avec bâtisses mixtes en ordre ouvert, semi-continu, continu bas et continu élevé, destinés à des personnes à revenus moyens.

Il s'agit de créer 600 logements moyens et sociaux, locatifs ou acquisitifs.

Un partenaire privé s'est engagé à construire des logements pour un prix oscillant entre 150.000 et 200.000 €, indexés. La Ville récupérera la propriété de 7 hectares de terrains afin de développer des projets de logements supplémentaires.

Le PCA a été approuvé le 31 juillet 2003 et pourrait désormais être mis en œuvre.

Par ailleurs, l'administration communale continuera à laisser en gestion au Foyer wavrien les 89 logements moyens qu'elle a construits antérieurement.

4.2. Le Centre public d'action sociale

Le C.P.A.S. doit développer une stratégie proactive fondée sur les principes suivants :

- respect de sa compétence matérielle : l'action du Centre doit cibler les plus démunis, ceux qui disposent des ressources les plus limitées, sont en décrochage social, sont dépendants de l'aide collective en raison de l'âge ou d'un handicap. Chaque fois que possible, l'action du Centre doit viser le retour à l'autonomie, élément essentiel de la dignité humaine, à travers une pédagogie appropriée. Elle doit aussi être conçue de façon à lutter efficacement contre la solitude et l'isolement social ;
- respect de sa compétence territoriale : l'action du Centre doit être menée à l'échelon local et tenir compte des spécificités psychosociales propres au ressort. En matière de logement, le C.P.A.S. doit être un acteur de grande proximité, capable de fournir une première explication à toute personne qui choisit de faire appel à lui, dans un langage simple et compréhensible de tous. Le Centre doit jouer un rôle de facilitateur pour tous ceux qui éprouvent des difficultés à parcourir les méandres des processus administratifs en matière de logement ;
- recherche d'une cohérence dans l'action : le C.P.A.S. ne veut pas jouer un simple rôle de sauveteur, en fournissant une réponse valable à court terme seulement. Un problème de logement est bien souvent le symptôme d'un problème social plus transversal, impliquant par exemple un manque de qualification professionnelle interdisant l'accès à un emploi suffisamment rémunéré, une difficulté à gérer ses ressources, un état de surendettement, un état de santé physique ou psychique déficient, une addiction aux psychotropes ou une inadaptation sociale. Le rôle du Centre est donc certes de trouver une solution d'habitation adaptée mais aussi -et peut être surtout- d'analyser l'ensemble de la situation individuelle afin de garantir une prise en charge plus holistique, qui permette de favoriser une insertion sociale durable. Cette prise en charge structurelle peut être réalisée en collaboration avec d'autres services du centre (guidance budgétaire, médiation de dettes, insertion socioprofessionnelle, aide aux familles et personnes âgées, etc.) ou via des externalisations (centre de santé mentale, services intégrés de soins à domicile, établissements d'enseignements, etc.) ;
- recherche de synergies et d'économies d'échelle : plutôt que de développer des services propres, le C.P.A.S. doit collaborer avec les structures existantes lorsque celles-ci ont démontré leur capacité à gérer une des dimensions de la problématique du logement, de manière adaptée aux besoins des citoyens. Le C.P.A.S. de Wavre veut ainsi maintenir et développer son partenariat avec la Ville de Wavre, l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon, les sociétés de logements sociaux, la Province du Brabant wallon, la Région wallonne et les autorités administratives en charge des permis locatifs et des inspections de salubrité.

Sur ces bases, les instruments d'intervention que le C.P.A.S. de Wavre veut mettre en pratique dans le domaine du logement sont :

1. les logements d'urgence : ces structures meublées de type « studio » peuvent être mises à disposition dans le cadre du dispositif d'aide sociale urgente. L'utilisation des logements d'urgence, toujours de courte durée (maximum 3 mois, renouvelable une fois), est fondée sur une convention d'occupation précaire et non un bail. Après une période de gratuité totale (les 14 premiers jours), une indemnité d'occupation journalière est due. Celle-ci comprend généralement deux parties : la première vise une participation de l'occupant aux frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des lieux ; la seconde poursuit la constitution d'une économie susceptible d'aider la personne dans son retour à l'autonomie (pour le paiement de la garantie locative, du premier mois de loyer ou de quelques meubles) ;

2. les logements de transit : conformément au Code wallon du logement, ils s'adressent d'abord aux ménages en état de précarité (ménages à faibles revenus ou en médiation de dettes, qui ne sont pas propriétaires ou qui sont propriétaires d'un bien inhabitable) mais aussi à ceux qui sont privés de logement pour des motifs de force majeure. Une indemnité mensuelle d'occupation est calculée de manière à ne pouvoir dépasser 20 % des ressources. Une convention d'occupation précaire règle la jouissance des lieux et un accompagnement social individualisé doit être garanti afin d'organiser le transfert vers un logement stable. La durée maximale d'occupation est de six mois, renouvelable une fois ;

3. les logements d'insertion : ils visent à offrir, conformément au Code wallon du logement, un logement salubre à loyer modéré et avec un accompagnement social. L'accompagnement doit favoriser le rôle stabilisateur du logement, notamment par la régularité du paiement du loyer, l'utilisation adéquate du logement, le respect du voisinage et de son environnement. En principe, un nouveau déménagement ne s'envisage pas à court terme et un bail d'une durée minimale de 3 ans est conclu. Ici aussi, le loyer ne peut dépasser 20 % des ressources ;

4. l'aide à la constitution de garanties locatives, sous forme généralement de garanties bancaires. L'État fédéral octroie aux C.P.A.S. une subvention dans les frais de constitution de garanties locatives en faveur des personnes qui ne peuvent faire face au paiement de celles-ci et une convention tripartite entre la Région wallonne, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et DEXIA) prévoit en outre que chaque CPAS peut obtenir, pour garantir ses engagements, la constitution d'une garantie locative avec prise en charge par la Région de la commission bancaire ;

5. le paiement des allocations de déménagement et de loyer : cette forme d'aide est accessible à ceux qui quittent un logement inhabitable ou surpeuplé, aux personnes handicapées et aux sans-abri lorsqu'ils accèdent à un logement salubre et adapté. Les bénéficiaires doivent remplir des conditions de revenus et ne peuvent être elles-mêmes propriétaires d'un logement habitable. Cette aide financière, réglée par un arrêté du Gouvernement wallon, peut prendre deux formes : l'aide au déménagement et l'aide au paiement du loyer ;

6. le développement de logements intergénérationnels et durables : il s'agit de créer une petite entité de 5 ou 6 logements conçus pour permettre la rencontre de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes couples en décrochage social. Au-delà de la réponse aux besoins sociaux urgents de chacun des profils concernés, le projet doit être mené dans un objectif de valorisation des capacités de chacun dans un contexte d'enrichissement mutuel ;

7. le service logement : un travailleur social affecté à temps complet aux problèmes de logement a pour mission d'assister les usagers dans leurs recherches actives de logement, de les assister dans leurs démarches administratives vis-à-vis des sociétés de logements sociaux ou de l'Agence immobilière sociale du Brabant wallon, de leur faciliter la compréhension de la législation et de la réglementation en matière de logement (y compris en matière de logements insalubres et de permis locatifs), d'assumer une fonction de médiation dans les relations avec les bailleurs. Ce travailleur social collabore en permanence avec le service social interne (notamment en matière de guidance budgétaire).

4.3. Le Foyer wavrien

Les délégués de la Ville au sein de la S.L.S.P. s.c.r.l. Le Foyer wavrien sont chargés de veiller à la poursuite de la gestion rigoureuse et exemplaire des logements sociaux et moyens dont la société est propriétaire ou gestionnaire.

Le portefeuille de logements de la société est constitué comme suit :

- maisons sociales : 289 ;
- appartements sociaux : 162 ;
- appartements moyens : 122 dont 89 confiés en gestion par l'administration communale.

La société doit inscrire son action dans les plans régionaux pluriannuels et mener à terme, notamment :

- la construction de 24 logements moyens (appartements) rue de Nivelles ;
- la rénovation de 126 logements sociaux à Limal ;
- la construction de 10 logements sociaux acquisitifs à Limal ;
- l'aménagement de 14 appartements sociaux dans des combles de logements existants ;
- la valorisation des 7 hectares de terrains revenant à l'administration communale sur le site du Champ Sainte Anne.

- - - - -

S.P.5. Association intercommunale – Intercommunale sociale du Brabant Wallon, en abrégé "ISBW" – Assemblée générale statutaire du 18 juin 2008 – Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
à l'unanimité,

Art.1 – d'approuver les comptes, résultats et bilans 2007 de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon ;

Art. 2 – d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de l'Intercommunal sociale du Brabant wallon ;

Art. 3 – de ne pas se prononcer sur le rapport de gestion du Collège des contrôleurs aux comptes de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon ;

Art. 4 - de donner décharge aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2007 de la société intercommunale « Intercommunale sociale du Brabant wallon », en abrégé « I.S.B.W. ».

Art. 5 - de donner décharge au Collège des contrôleurs aux comptes de leur gestion pour l'exercice 2007 de la société intercommunale « Intercommunale sociale du Brabant wallon », en abrégé « I.S.B.W. ».

Art. 6 - d'approuver le rapport d'activité 2007 de la société intercommunale sociale du Brabant wallon ;

Art. 7 - de charger les délégués de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon de rapporter, lors des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'ISBW, du 18 juin 2008, la proportion des votes intervenus au sein du présent conseil ;

Art. 8 - la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.6. Association intercommunale – Intercommunale du Brabant Wallon, en abrégé "IBW" –
Assemblée générale statutaire du 5 juin 2008 – Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver les modifications des statuts de l'Intercommunale du brabant wallon consistant d'une part en l'adaptation du capital des communes selon les parts bénéficiaires, et d'autre part en la mise en conformité des statuts de l'IBW avec la demande formulée par la Tutelle et le nouveau décret tutelle du 22 novembre 2007 relatif aux documents à transmettre à l'Autorité de tutelle ;

Art. 2 - d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Art. 3 - d'approuver le rapport spécifique sur la prise de participation de l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Art. 4 - d'approuver le rapport du commissaire réviseur ;

Art. 5 - d'approuver les comptes 2007 de l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Art. 6 - de donner décharge aux administrateurs et au commissaire réviseur de leur gestion pour l'exercice 2007 de la scrl Intercommunale du Brabant wallon ;

Art. 7 - de charger les délégués de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale du Brabant wallon de rapporter, lors des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'IBW, du 5 juin 2008, la proportion des votes intervenus au sein du présent conseil ;

Art. 8 - Une expédition de la présente délibération sera transmise, à Monsieur le Président du Conseil d'administration de la société coopérative Intercommunale du Brabant wallon, en abrégé "IBW".

- - - - -

S.P.7. Associations intercommunales – Association Intercommunale du Brabant wallon, en abrégé "IBW" – Prise de participation dans le capital de la SPGE – (avenues des Sorbiers et Belloy).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 173.759,00 euro HTVA ;

Art.2.- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E à concurrence de 72.979,00 euro correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;-

Art.3.- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ième} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Art.4.- La présente délibération sera transmise au Collège provincial du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.8. Comptabilité de la Zone de Police – Comptes annuels de l'exercice 2007 (compte budgétaire, bilan, compte de résultats, annexe) – Règlement provisoire.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er- d'approuver provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2007 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2007

Droits constatés nets (service ordinaire)	6.758.761,53€
Dépenses engagées (service ordinaire)	6.436.378,36€
Résultat budgétaire (service ordinaire)	322.383,17€
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	161.709,98€

Résultat comptable (service ordinaire)	484.093,15€
Droits constatés nets (service extraordinaire)	259.974,74€
Dépenses engagées (service extraordinaire)	259.974,74€
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	0,00€
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	1.306,36€
Résultat comptable (service extraordinaire)	1.306,36€

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

Actif immobilisé	2.226.397,93€
Actif circulant	625.461,87€
Total de l'actif	2.851.859,80€
Fonds propres	2.547.551,28€
Provisions	- €
Dettes	304.308,52€
Total du passif	2.851.859,80€

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2007

Résultat d'exploitation	763.124,26€
Résultat exceptionnel	7.747,79€
Résultat de l'exercice	770.872,05€

Art.2.- Il sera affiché pour une durée de 10 jours à la consultation du public, du 21 mai au 30 mai 2008.

Art.3.- La présente délibération et les comptes annuels pour l'exercice 2007 seront transmis :

- en un exemplaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- en un exemplaire à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique;
- en triple exemplaire, à l'approbation de Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon;
- en un exemplaire à la Police fédérale, direction des relations avec la Police locale (CGL).

- - - - -

S.P.9. Comptabilité de la Zone de Police – Budget général pour l'exercice 2008 – Première modification des recettes et dépenses du service ordinaire : injection du résultat budgétaire du compte 2007.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité:

Le budget ordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	7.199.459,59	7.199.459,59	,00	7.199.459,59	7.199.459,59	,00			
Augmentation	322.383,17		322.383,17	322.383,17		322.383,17			
Diminution	322.383,17		-322.383,17	322.383,17		-322.383,17			
Résultat	7.199.459,59	7.199.459,59		7.199.459,59	7.199.459,59				

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2008 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	6.080.806,26	959.610,08	5.583,25	0	7.045.999,59	0	7.045.999,59
Total	6.080.806,26	959.610,08	5.583,25		7.045.999,59		7.045.999,59
Balances exercice propre					Déficit	168.923,17	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		0
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		7.045.999,59
069 Prélèvements							153.460,00
Total général							7.199.459,59
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2008 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	115.500,00	6.761.576,42	0	6.877.076,42	0	6.877.076,42
Total	115.500,00	6.761.576,42		6.877.076,42		6.877.076,42
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		322.383,17

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
				Excédent	322.383,17	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		7.199.459,59
069 Prélèvements						0
Total général						7.199.459,59
Résultat général				Boni	0	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Dépenses		7.199.459,59			7.199.459,59	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Le 23 avril 2008 Le Comptable spécial,

Michel MAGERUS

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/66	Exercices antérieurs						
000/951-01	Boni du service ordinaire			322.383,17		322.383,17	
/000/66	Total Exercices antérieurs			322.383,17		322.383,17	

F. 3 : 399 Justice - Police

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
330/485-48	Dotation communale	73619	4.529.363,93		322.383,17	4.206.980,76	
399/000/61	Total Transferts		7.083.959,59		322.383,17	6.761.576,42	
399/00063	Sous-Total Justice - Police		7.199.459,59		322.383,17	6.877.076,42	
399/00065	Total Justice - Police		7.199.459,59		322.383,17	6.877.076,42	
	Total Recettes		7.199.459,59	322.383,17	322.383,17	7.199.459,59	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Le 23 avril 2008 Le Comptable spécial,

Michel MAGERUS

- S.P.10. Comptabilité communale – Comptes annuels de l'exercice 2007 (compte budgétaire, bilan, compte de résultats, annexe) – Règlement provisoire.
-

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité

Article 1er- Le compte communal pour l'exercice 2007 est arrêté provisoirement.

Art.2.- Le compte sera déposé à la maison communale, à la consultation des contribuables. Il sera affiché pour une durée de dix jours à la consultation du public, du 21 mai au 30 mai 2008.

Art.3.- Le compte communal, accompagné de la présente délibération, du rapport et des pièces justificatives, sera transmis, en triple expédition, à M. le Président du Collège provincial du Brabant wallon.

- S.P.11. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2008 – Première modification budgétaire du service extraordinaire – Décision de principe de passer certains marchés publics et choix de leur mode de passation.
-

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er .-de passer, en exécution de la première modification budgétaire du service extraordinaire de l'exercice 2008, les marchés du programme d'investissements tels que spécifiés sur la liste ci-annexée.

Article 2 .-Ces marchés seront passés par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs fournisseurs.

Article 3 .-Le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est égal ou inférieur à 22.000 € à l'exception des articles 10 par.2, 15,16,17,18,20,21,22,30 par.2,36 et 41.

Article 4 .-Aucun cautionnement ne sera réclamé.

Article 5 .-Les dépenses seront financées par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.12. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2008 – Deuxième modification des recettes et dépenses du service ordinaire : injection du résultat budgétaire du compte 2007.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité :

Le budget ordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	42.658.070,78	39.219.661,75	3.438.409,03	42.658.070,78	39.219.661,75	3.438.409,03			
Augmentation	3.860.632,78		3.860.632,78	3.860.632,78		3.860.632,78			
Diminution		322.383,17	322.383,17		322.383,17	322.383,17			
Résultat	46.518.703,56	38.897.278,58	7.621.424,98	46.518.703,56	38.897.278,58	7.621.424,98			

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2008 après la M.B. n°2

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
000 Divers	0	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	2.250,00	0	250,00	2.500,00	0	2.500,00
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	8.500,00	0	8.500,00	0	8.500,00
059 Assurances	54.000,00	132.500,00	800,00	0	187.300,00	0	187.300,00
123 Administration générale	3.526.126,94	1.051.537,26	23.875,06	0	4.601.539,26	0	4.601.539,26
129 Patrimoine privé	0	208.545,55	0	54.403,76	262.949,31	0	262.949,31
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	4.776.910,59	653.205,00	9.348,80	29.945,85	5.469.410,24	0	5.469.410,24
399 Justice - Police	0	20.445,75	4.206.980,76	0	4.227.426,51	0	4.227.426,51
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	2.829.094,35	950.600,00	5.002,39	129.435,43	3.914.132,17	0	3.914.132,17
599 Commerce - Industrie	0	18.500,00	201.000,00	0	219.500,00	0	219.500,00
699 Agriculture	0	0	19,16	0	19,16	0	19,16
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	1.491.786,29	462.219,82	5.531,56	67.808,99	2.027.346,66	0	2.027.346,66
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	183.733,38	237.060,00	69.379,84	0	490.173,22	0	490.173,22
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	2.250,00	0	2.250,00	0	2.250,00
767 Bibliothèques publiques	241.845,81	74.346,30	20.391,82	0	336.583,93	0	336.583,93
789 Education Popul. et Arts	388.749,97	525.730,00	356.994,58	0	1.271.474,55	0	1.271.474,55
799 Cultes	0	14.100,00	94.363,00	24.171,18	132.634,18	0	132.634,18
839 Sécurité et Assist. sociale	269.552,78	20.558,00	4.252.109,88	0	4.542.220,66	0	4.542.220,66

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dettes 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
849 Aide sociale et familiale	1.400.018,35	145.933,00	162.657,00	0	1.708.608,35	0	1.708.608,35
859 Emploi	0	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	54.000,00	13.800,00	23.289,23	91.089,23	0	91.089,23
874 Alimentation - Eau	0	0	0	1.333,67	1.333,67	0	1.333,67
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	1.520.000,00	11.000,00	0	1.531.000,00	0	1.531.000,00
877 Eaux usées	0	22.000,00	0	81.283,40	103.283,40	0	103.283,40
879 Cimetières-Protoc.environ.	65.300,10	16.050,00	594,96	0	81.945,06	0	81.945,06
939 Logement - Urbanisme	301.846,69	31.200,93	284,88	44.651,65	377.984,15	0	377.984,15
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
Total	15.528.965,25	6.160.781,61	9.444.883,69	456.573,16	31.591.203,71		31.591.203,71
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		8.020,87
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		31.599.224,58
069 Prélèvements							7.298.054,00
Total général							38.897.278,58
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2008 après la M.B. n°2

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	250,00	24.206,59	751.500,00	775.956,59	0	775.956,59
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	3.408.759,83	0	3.408.759,83	0	3.408.759,83
049 Impôts et Redevances	0	17.775.539,30	0	17.775.539,30	0	17.775.539,30
059 Assurances	13.634,00	87.000,00	0	100.634,00	0	100.634,00
123 Administration générale	631.000,00	77.990,24	2.000,00	710.990,24	0	710.990,24
129 Patrimoine privé	76.626,80	0	140.789,82	217.416,62	0	217.416,62
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	597.000,00	2.576.670,60	0	3.173.670,60	0	3.173.670,60
399 Justice - Police	0	20.445,75	0	20.445,75	0	20.445,75
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	56.215,00	661.515,49	0	717.730,49	0	717.730,49
599 Commerce - Industrie	1.700.307,26	0	1.508.152,08	3.208.459,34	0	3.208.459,34
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	45.000,00	517.428,36	0	562.428,36	0	562.428,36
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	92.200,00	137.503,71	0	229.703,71	0	229.703,71
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	3.500,00	74.096,45	0	77.596,45	0	77.596,45
789 Education Popul. et Arts	24.532,90	67.008,70	328.694,06	420.235,66	0	420.235,66
799 Cultes	0	23.153,74	4.479,72	27.633,46	0	27.633,46
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	467.285,00	488.549,95	0	955.834,95	0	955.834,95
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	23.89,23	23.289,23	0	23.289,23
874 Alimentation - Eau	0	1.333,67	0	1.333,67	0	1.333,67
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protoc.environ.	95.000,00	9.670,11	0	104.670,11	0	104.670,11
939 Logement - Urbanisme	356.270,40	0	182,62	356.453,02	0	356.453,02

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	4.158.821,36	25.950.872,49	2.759.087,53	32.868.781,38		32.868.781,38
Balances exercice propre					Excédent	1.277.577,67
Exercices antérieurs					Recettes Ordinaire	13.649.922,18
					Excédent	13.641.901,31
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Recettes Ordinaire	46.518.703,56
069 Prélèvements						0
Total général						46.518.703,56
Résultat général					Boni	7.621.424,98

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

F. 3 : 399 Justice - Police

Article F/E/N°	Dépenses	compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/72 330/435-01	Transferts DOTATION ORDINAIRE ZONE DE POLICE	3617	4.529.363,93		322.383,17	4.206.980,76	
399/000/72	Total Transferts		4.529.363,93		322.383,17	4.206.980,76	
399/00073	Sous-Total Justice - Police		4.549.809,68		322.383,17	4.227.426,51	
399/00075	Total Justice - Police		4.549.809,68		322.383,17	4.227.426,51	

	Total Dépenses		39.219.661,75		322.383,17	38.897.278,58	
--	----------------	--	---------------	--	------------	---------------	--

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Le 23 avril 2008 Le Receveur communal,
Michel MAGERUS

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/66 000/951-01	Exercices antérieurs BONI DU SERVICE ORDINAIRE		9.789.289,40	3.860.632,78		13.649.922,18	
/000/66	Total Exercices antérieurs		9.789.289,40	3.860.632,78		13.649.922,18	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Recettes		42.658.070,78	3.860.632,78		46.518.703,56	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Le 23 avril 2008 Le Receveur communal,
Michel MAGERUS

S.P.13. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2008 – Deuxième modification des recettes et dépenses du service extraordinaire : injection du résultat budgétaire du compte 2007.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité:

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	19.612.346,73	11.546.204,52	8.066.142,21	19.612.346,73	11.546.204,52	8.066.142,21			
Augmentation									
Diminution	750.100,43		-750.100,43	750.100,43		-750.100,43			
Résultat	18.862.246,30	11.546.204,52	7.316.041,78	18.862.246,30	11.546.204,52	7.316.041,78			

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2008 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	864.500,00	75.000,00	939.500,00	0	939.500,00
129 Patrimoine privé	0	285.000,00	0	285.000,00	0	285.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	658.550,00	0	658.550,00	0	658.550,00
399 Justice - Police	132.000,00	0	0	132.000,00	0	132.000,00
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	0	4.287.000,00	283.726,00	4.570.726,00	0	4.570.726,00
599 Commerce - Industrie	1.283.009,52	550.000,00	0	1.833.009,52	0	1.833.009,52
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	298.000,00	0	298.000,00	0	298.000,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	181.550,00	0	181.550,00	0	181.550,00
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	3.500,00	0	3.500,00	0	3.500,00
789 Education Popul. et Arts	0	907.000,00	0	907.000,00	0	907.000,00
799 Cultes	0	55.000,00	0	55.000,00	0	55.000,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	25.500,00	0	25.500,00	0	25.500,00
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	1.017.500,00	398.228,00	1.415.728,00	0	1.415.728,00
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	163.000,00	0	163.000,00	0	163.000,00
939 Logement - Urbanisme	0	69.800,00	0	69.800,00	0	69.800,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	1.415.009,52	9.365.900,00	756.954,00	11.537.863,52		11.537.863,52
Balances exercice propre				Déficit	1.316.863,52	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		8.341,00
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		11.546.204,52
069 Prélèvements						0
Total général						11.546.204,52
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2008 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	0	0	0	0	0	0
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	1.008.000,00	0	0	1.008.000,00	0	1.008.000,00
599 Commerce - Industrie	0	8.600.000,00	0	8.600.000,00	0	8.600.000,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	53.000,00	0	0	53.000,00	0	53.000,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	360.000,00	0	0	360.000,00	0	360.000,00
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	200.000,00	0	0	200.000,00	0	200.000,00
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	0	0	0	0	0
939 Logement - Urbanisme	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
Total	1.621.000,00	8.600.000,00		10.221.000,00		10.221.000,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		501.051,30
				Excédent	492.710,30	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		10.722.051,30
069 Prélèvements						8.140.195,00
Total général						18.862.246,30
Résultat général				Boni	7.316.041,78	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Dépenses		11.546.204,52			11.546.204,52	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Le 23 avril 2008 Le Receveur communal,
Michel MAGERUS

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/86 000/952-51	Exercices antérieurs BONI DU SERVICE EXTRAORDINAIRE		1.111.151,73		750.100,43	361.051,30	
/000/86	Total Exercices antérieurs		1.111.151,73		750.100,43	361.051,30	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Recettes		19.612.346,73		750.100,43	18.862.246,30	

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Le 23 avril 2008

Le Receveur communal,
Michel MAGERUS

S.P.14. Finances communales - Application de la directive de l'Union européenne relative au profil de placement (MIFID).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité :

Article unique- de choisir la catégorie investisseurs « non professionnels » et profil d'investissement « médium » auprès des banques où les placements seront effectués.

S.P.15. Comptabilité communale – Provision pour menues dépenses.

A la demande de Madame la Bourgmestre faisant fonction ce point est retiré de l'ordre du jour.

S.P.16. Affaires immobilières – Acquisition de biens immobiliers pour cause d'utilité publique – Terrain d'assiette de la voirie dite « Chemin de la Justice » - Acquisition de gré à gré (Mme DE BEUKELAER).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

à l'unanimité,

Article 1er - D'acquérir, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, dans le lotissement dit "chemin de la Justice" une parcelle de terrain constituant une partie de l'assiette des voiries dénommées « chemin de la Justice » et « Route de Rixensart », cadastrée ou l'ayant été 4^{ième} division section A partie du n°419T, d'une superficie d'après mesurage de 9 ares 05 centiares, propriété de la Mme DE BEUKELAER Helena, domiciliée à Etterbeek, avenue de l'Armée, 82;

Art.2 - Le projet d'acte est approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme. Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme Béatrice BACCAERT, secrétaire communal.

S.P.17. Travaux publics – Parc Industriel Nord – Champ du Chechienne – Travaux de plantations – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise et du montant estimatif de la part communale.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
par 27 voix pour et 4 abstentions

Article 1er - Le projet de travaux de plantations au Parc Industriel Nord dans le Champ du Chechienne, le cahier spécial des charges et le plan régissant le marché ainsi que le montant estimatif de la part communale qui s'élève à 19.400,00 € taxes comprises sont approuvés.

Art. 2 - La dépense sera imputée à l'article 530/731-60/04 du budget extraordinaire de l'exercice 2008.

Art. 3 - Le financement de la dépense sera couvert par les fonds propres.

S.P.18. Voirie communale – Rue Morimont, 25 – Permis d'urbanisme – Tracé et cession de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à 5 mètres de l'axe de la voirie dénommée RUE MORIMONT, telle que prévue au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur LIEFFERINCKX, réf. 08/058, est approuvée.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.19. Voirie communale – Avenue Ruisseau du Godru et Avenue de la Tenderie – Cession, élargissement, aménagement et équipement de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à 5 mètres de l'axe des voiries dénommées AVENUE DU RUISSEAU DU GODRU et AVENUE DE LA TENDERIE, ainsi que leur amélioration et leur équipement, tels que prévus aux plans d'implantation et profils de la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.A. GRIMMO et la S.A. SKYLINE PROJETCS, réf. 08/083 et dressé par le Bureau d'Etude Brône, Oldenhove et Coombs, Géomètres-Experts-Immobiliers, sont approuvés.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.20. Voirie communale - Rue Elie Legrève, 41 à Limal – Cession de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} La cession et l'amélioration de la voirie à 5 mètres de l'axe de la voirie dénommée RUE ELIE LEGREVE, au droit du terrain cadastré Wavre 4e Division, Section B, n°

147 A, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame HALER, est approuvée.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.21. Zone de police de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Vacance d'un emploi d'agent de police - Filière externe pour contractuels (Mobilité 2008.01).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De déclarer vacant par filière pour personnel contractuel un emploi d'agent de police pour le service « Circulation ».

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.22. Zone de police de Wavre – Cadre du personnel administratif et logistique – Vacance d'un emploi de niveau C, Assistant – adjoint Gestionnaire fonctionnel - Filière externe pour statutaires (Mobilité 2008.01).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacant un emploi de Membre du Cadre Administratif de Niveau C - Adjoint Gestionnaire Fonctionnel par filière externe pour statutaire

Article 2 : Une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001 au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.23. Zone de police de Wavre – Cadre du personnel administratif et logistique – Vacance d'un emploi de niveau C, Assistant - Accueil - Filière externe pour statutaires (Mobilité 2008.01).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacant un emploi de Membre du Cadre Administratif & Logistique de Niveau C - Accueil par filière externe pour personnel statutaire ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001 au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

La séance publique est levée à vingt heures vingt-neuf minutes et le Conseil communal se constitue en comité secret à vingt heures trente minutes.

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2008 est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures quarante minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt mai deux mil huit.

Le Secrétaire communal,

B. BACCAERT

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction - Présidente

F. PIGEOLET